COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA SOIRÉE MOULES FRITES

Réf : LB
N° 2024.87

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'association « Onzain Evénements », représentée par Mme PICAULT Noëlle, sollicitant l'autorisation d'organiser une soirée moules frites,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette animation.

Arrête :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits samedi 20 juillet 2024:
- de 6 h à minuit : Place du Marché, place de l'Eglise nord et sud, à la cour de Genevoix, rue de la Justice, (de la charbonnette à la rue des rapins)

Article 2: La signalisation réglementaire sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'association.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier- chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la présidente de l'association « Onzain Evénements » .

Veuzain-sur-Loire, le 10 juillet 2024

Le Maire, Pierre OLAYA.

MAIRIE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE 41 (Loir-et-Cher)

Nos imprimés sont préalablement imprimés par l'Imprimerie officielle IMPRIMVERT 540730 - 06/10